



# TROYES NOTRE-DAME-AUX-NONNAINS



## 1328 - L'ABBESSE VEUT LE CHEVAL

*Ville de Troyes. Abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, femmes, ordre de Saint-Benoît.*

*Transaction entre Isabelle de Saint-Phal, abbesse, et **Jean d'Aubigny**, évêque de Troyes, au sujet du palefroi que l'évêque montait à son entrée et qui, suivant Isabelle, devait devenir la propriété de l'abbaye.*

*Marguerite de Saint-Phal, abbesse, sachant qu'Étienne de Givry, évêque de Troyes, va être prochainement intronisé, fait connaître quels sont en telle circonstance, les droits et les charges réciproques de l'évêque et de l'abbaye :*

- *-l'évêque, lors de son entrée, a droit de visite dans le monastère mais c'est dans l'église du monastère qu'il doit prêter son serment,*
- *-l'abbaye doit le loger une nuit avec sa suite et il devient propriétaire du lit sur lequel il couche.*

*Mais l'abbaye a le droit de s'emparer du cheval sur lequel il a fait son entrée.*



## 1426-1450 - RELATIONS HOULEUSES AVEC L'ÉVÊQUE

**Jean LESGUISÉ** évêque de Troyes 1426-1450

*Notification à l'évêque de l'ordonnance de la Cour des Grands-Jours de Troyes qui a nommé Pierre Cloet administrateur du temporel de l'abbaye.*

*Le procès verbal de visite et de réformation par l'évêque **Jean Lesguisé**.*

*Notification faite à Isabelle de Nainville, abbesse, et au couvent de Notre-Dame-aux-Nonnains, par un tabellion de l'officialité pour les prévenir que Jean Lesguisé, évêque de Troyes, va venir les visiter.*

*Jean Lesguisé se voyant fermer les portes du monastère, lance contre l'abbesse et les religieuses une sentence d'excommunication et frappe d'interdit leur église et le cimetière contigu.*

*Absolution accordée par le même évêque à l'abbesse qui la lui a demandée à genoux dans le prétoire de l'officialité de Sens en présence de l'archevêque de Sens auquel elle en avait appelé.*

*Nouvelles sentences d'excommunication prononcées par le même évêque à la suite d'une nouvelle résistance.*

*Certificat attestant que du temps de Blanche de Broyes, abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains, Jean Lesguisé, évêque de Troyes, visita solennellement l'abbaye, et Lambert Milon, son official, fit juger par le chapitre du monastère et conduire en prison une religieuse.*



## IL S'EN PASSE DE BELLES À L'ABBAYE EN 1466

**Louis RAGUIER** évêque de Troyes 1450-1483

*Procès verbal de l'élection d'Huguette de Baissy à la dignité d'abbesse après le décès d'Isabelle de Nainville, avec l'autorisation préalable de **Louis Ragquier**, évêque de Troyes.*

*Mémoire adressé au même évêque de Troyes, par des religieuses qui n'ont pas voulu donner leur voix à Catherine de Lusigny, élue abbesse par les autres religieuses.*

### **Affaire Jacques Cabuche**

*Messire Jacques Cabuche, prêtre, détenu en la salle, interrogé sur la cause de son emprisonnement, dit qu'il l'ignore.*

*Il nie avoir eu des relations coupables avec des religieuses du monastère de Notre-Dame (-aux-Nonnains).*

*Comme il est chanoine de Saint-Étienne de Troyes, il est remis à maître Hérault, promoteur de l'officialité du chapitre de cette église.*

*Les charges qui pèsent sur lui sont notifiées audit promoteur, et le chapitre est invité à le corriger et le punir dans le mois, faute de quoi il sera, comme non exempt, mis en jugement devant l'officialité.*



### **Affaire Jeannette de Grevant**

*Poursuites contre sœur Jeannette de Grevant, religieuse et trésorière du monastère de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes.*

*François Becel, procureur de l'accusée, dit que ladite Jeannette étant religieuse ne doit pas être citée à comparaître personnellement devant le juge, mais que le juge doit aller ou envoyer vers elle.*

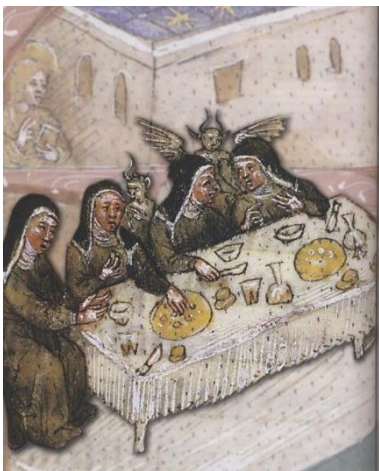
*L'official, faisant droit à cette requête, délègue maître Nicolas Coiffart pour aller siéger dans ledit monastère et juger le délit.*

*Le même jour, dans ledit monastère, par-devant ledit maître Nicole Coiffard, Larrecier expose que l'accusée échangea des paroles offensantes avec sœur Catherine de Coursan, chantre du monastère, la prit par le bras et la poussa violemment contre la porte de la chambre.*

*Sœur Catherine se mit à crier et dit que l'accusée avait cherché à l'étrangler.*

*Cette dernière l'appela paillarde ribaude, alla à la grande porte, la ferma, et demanda à sœur Catherine si elle voulait sortir et aller avec ses ribauds.*

*Larrecier conclut à ce que l'accusée soit déclarée excommuniée.*



*Ce jour, Monsieur l'official a fait sommation aux religieuses ci-dessous nommées, comme faisant la plus grande partie des religieuses dudit monastère, c'est à savoir Isabelle de Rochetaillée, Marguerite de Grevant, prieure, Claudine de Bercenay, Marguerite de Saint-Seine, Guiote Fouchère, Henriette de Saint-Seine, Marie de la Villeneuve, Marie de Gaisy, Jacqueline de Charme, religieuses professes, de se tenir désormais dans leur cloître et abbaye, de n'en point sortir sans la permission de leur supérieur, et de ne pas aller par les rues comme elles en ont l'habitude, protestant que si elles continuent Monseigneur l'évêque de Troyes les fera citer comme non exemptes devant sa juridiction ; lesquelles ont répondu qu'elles étaient prêtes à obéir à ses ordres et qu'elles ne sortiront point sans en avoir obtenu permission ; de tout quoi le promoteur a requis acte..*



## 1483 - LA VIE CONTINUE

**Jacques RAGUIER** évêque de Troyes 1483-1518

*Présentation d'un curé de Saint-Jacques de Troyes, à l'évêque Jacques Ragulier, par l'abbesse Catherine de Courcelles.*



## DÉFILÉ DE CONCUBINES CHEZ LE CHAPELAIN DE 1508

*Poursuites contre maître Jacques Bellot, chapelain de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes, qui entretient des relations coupables avec Isabelle, fille de Garnier de Fribour, et avec Guillemette, fille de Nicolas Perrotin, en 1508.*

*L'accusé a gardé cette dernière dans sa chambre, au presbytère de l'église Saint-Jacques de Troyes, pendant cinq ou six semaines.*

*Au bout de ce temps, il l'a battue et l'a mise à la porte.*

*Guillemette étant retournée un matin chez lui et l'ayant trouvé en compagnie d'Isabelle, est allée le jour même le dénoncer à l'official.*

*L'accusé dit que ce n'est pas lui qui avait fait venir Guillemette dans sa chambre et qu'il ne sait pas qui a pu l'y amener.*

*Guillemette dit qu'elle y a été conduite, sans savoir où elle allait, par une vieille femme nommée Félisonne que l'accusé avait à son service.*

*Elle cite les noms de plusieurs personnes qui l'ont vue chez l'accusé.*

*Enfin, elle déclare qu'elle est enceinte de ses œuvres.*

*Maître Jacques Bellot, interrogé s'il est vrai que ce soit de ses œuvres, répond que l'époque à laquelle elle accouchera fera connaître si c'est de ses œuvres ou de celles d'un autre.*

*Au reste, il offre de prendre l'enfant.*



*Guillemette demande assurément contre le prisonnier, affirmant que sa cause est bonne.*

*C'est pourquoi nous l'avons mise en assurément contre le prisonnier, défendant audit Bellot, sous les peines de droit, d'attenter contre sa personne.*

*Maître Jacques Bellot, mis en prison à la suite de son premier interrogatoire, avait dit à ce moment: « J'en appelle en la court de Parlement ».*

*Mais le même jour, à la suite d'un second interrogatoire, interrogé « s'il persiste à vouloir interjeter appel », il dit que « non ».*

*Il reçoit monition verbale de ne plus entretenir, avec péché et scandale, de relations en lieu suspect avec Isabelle et avec Guillemette.*

*L'autorisation de desservir l'église paroissiale de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes lui est retirée. Défense lui est faite de se mêler à l'avenir d'administrer les sacrements dans ladite église. Enfin il est condamné à une amende de 40 sous et de deux livres de cire et aux dépens.*

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 354



## XVI<sup>E</sup> SIÈCLE

**Guillaume PARVI** évêque de Troyes 1518-1527

*Procès-verbal de visite et ordonnance de réformation des religieuses, par Guillaume Parvi, évêque de Troyes.*

*Confirmation et bénédiction, par le même évêque, de Marie du Montier, élue abbesse en remplacement de Catherine de Courcelles.*

Notice d'une vente de biens faite par ordre du Roi sur les quatre chanoines de Notre-Dame-aux-Nonnains.



## **XVII<sup>E</sup> SIÈCLE - LES RELIGIEUSES SONT DES INSOUMISES...**

Réception de **René de BRESLAY** (1605-1641), évêque de Troyes, à Notre-Dame-aux-Nonnains quand il vint prendre possession de son siège.

**François MALIER** évêque de Troyes 1641-1678

*Procès-verbal constatant en quelle forme l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains fit opposition à l'installation de François Malier, évêque de Troyes, qui entra à la cathédrale sans avoir préalablement reçu la crosse et la mitre des mains de l'abbesse et sans avoir été présenté par elle au chapitre.*

*Enquête de « commodo et incommodo » sur la requête présentée au même François Malier par les abbesses et religieuses pour obtenir la suppression de quatre prébendes canoniales et de trois autres bénéfices ecclésiastiques, deux de diacre, un de sous-soudiacre existant dans leur abbaye, et la réunion des offices à leur mense.*



**François BOUTHILLIER** évêque de Troyes 1678-1697

*Délibération des religieuses de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, qui, à la majorité de trente voix contre dix, reconnaissent pour supérieur François Bouthillier, évêque de Troyes et ses successeurs.*

*Actes de soumission de deux des religieuses récalcitrantes.*

*Serment de fidélité prêté par l'abbesse Marie-Madeleine de La Chaussée-Deux-Darets à Denis-François Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes.*

*Procès-verbal d'une visite faite par cet évêque : six religieuses qui continuaient à résister lui demandent pardon à genoux.*

*Formules des serments prêtés par les abbesses aux évêques de Troyes, savoir par Blanche de Broyes à Étienne de Givry (1395-1426), par Jeannette de La Brosse et par Isabelle de Nainville à Jean Léguisé (1426-1450), par Huguette de Baissy, Catherine de Lusigny et Isabelle de Rochetaillée à Louis Raguier (1450-1483), par Marie du Monstier à Guillaume Parvi (1518-1527), ces formules extraites en 1689 d'un pontifical romain faisant partie de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Loup.*

*Serment de fidélité prêté par l'abbesse Louise Le Peletier à François Bouthillier, évêque de Troyes (1678-1697).*

*Enquête, par François Vinot, vicaire général et official, sur le projet de réunir à l'abbaye le prieuré de Saint-Geômes au diocèse de Langres.*

*Déclarations des biens et revenus de l'abbaye : en 1668, revenu brut, 12,010 livres 10 sous.*

*Nombre des religieuses, 65, savoir : 50 religieuses de chœur, 11 converses observant la clôture et 4 tourières.*

*En 1729, revenu brut, 8,318 livres 5 sous, 42 religieuses de chœur, 8 converses, 3 associées, 3 tourières.*

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 188 et 189, 283 et 284